



La Citation à méditer : "La mort est une formalité désagréable, mais tous les candidats sont reçus." Paul Claude

Février 2022

VEILLE JURIDIQUE

Coronavirus et entreprises

Le protocole sanitaire a été mis à jour : Les moments de convivialité sont à nouveau autorisés dans le strict respect des gestes barrières. Le recours au télétravail est recommandé. Le port du masque est systématique au sein des entreprises dans tous les lieux collectifs clos. Il est nécessaire d'aérer les locaux au minimum 10 mn toutes les heures.

Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprises face à l'épidémie de Covid-19, 16 février 2022.

Frais professionnels : de nouveaux barèmes kilométriques

Le barème des indemnités kilométriques est revalorisé de 10 % pour l'imposition des revenus de l'année 2021 ; il vient de paraître.

Arrêté du 1^{er} février 2022 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles

Formalités juridiques des entreprises : de nouveaux sites internet

Le nouveau site internet Entreprendre.Service-Public.fr a été lancé le 14 février 2022. Il a pour objectif d'être le point d'entrée de référence pour accéder à l'ensemble des informations administratives et des formalités pour les dirigeants de PME, de TPE et les indépendants. Ce site s'articule avec deux autres sites qui ouvrent début 2022 : formalites.entreprises.gouv.fr, guichet unique pour les déclarations de création, de modification, de dépôt de documents et de cessation d'entreprise (utilisation obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2023) et le site portailpro.gouv.fr, qui ouvrira prochainement, et qui unifiera les démarches de déclaration et de paiement des professionnels en réunissant les services proposés à la fois par les impôts, les Urssaf et la Douane. Direction de l'information légale et administrative, 14 février 2022.

Prestation de conseil en ressources humaines : aide prolongée jusqu'au 30 juin 2022

La prestation de conseil en ressources humaines (PCRH) permet aux entreprises de moins de 250 salariés de bénéficier d'un accompagnement en ressources humaines réalisé par un prestataire et cofinancé par l'Etat. Cet accompagnement personnalisé aux TPE-PME permet de répondre à leurs besoins en matière de gestion des ressources humaines. Le montant global des aides publiques est plafonné à 50% du coût total de la prestation. L'aide est d'un montant maximum de 15 000 € HT de financement public par entreprise. Les entreprises souhaitant bénéficier de ce dispositif peuvent en faire la demande auprès de leur opérateur de compétence (OPCO) de rattachement. Les prestations devront être réalisées avant le 30 juin 2023.

Instruction n° DGEFP/MADEC/2022/22 du 19 janvier 2022 relative à la prestation « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME)

ICPE : lignes directrices pour le traitement des dossiers

Une note du Ministère de la Transition écologique propose des lignes directrices permettant de simplifier le traitement des dossiers de modification transmis par les exploitants. Elle fournit des éléments permettant d'apprécier le caractère substantiel d'un changement notable d'une ICPE ainsi que les différentes procédures à mettre en œuvre. Ces lignes directrices prennent uniquement en compte les installations en situation régulière déjà autorisées et ne s'appliquent pas aux changements de situation administrative découlant des évolutions de la nomenclature.

Note du Ministère de la Transition écologique relative aux modifications des installations classées pour la protection de l'environnement, 20/12/2021

Un avis du 22 février 2022 précise les méthodes normalisées de référence à mettre en œuvre pour la réalisation des mesures de suivi des substances rejetées dans l'air, l'eau et les sols par les installations classées.

Index égalité professionnelle

Les entreprises de 50 salariés et plus ont jusqu'au 1er mars pour publier leur index égalité professionnelle via le site Index Egapro du ministère du Travail. Cette année, les obligations de publication sont renforcées : l'employeur doit, en plus du résultat global de l'index, publier le résultat de chaque indicateur. Des mesures de correction et de rattrapage salarial doivent être mises en œuvre dès lors que le niveau de résultat de l'index est inférieur à 75 points. Des objectifs de progression doivent être fixés pour chaque indicateur pour lequel la note maximale n'a pas été atteinte dès lors que le résultat de l'index est inférieur à 85 points. Par dérogation, les entreprises ayant obtenu, en 2022, au titre de l'année 2021, un niveau de résultat inférieur au seuil de 75 points peuvent publier les mesures de correction et de rattrapage jusqu'au 1er septembre 2022. Par dérogation, les entreprises ayant obtenu, en 2022, au titre de l'année 2021, un niveau de résultat inférieur au seuil de 85 points peuvent fixer et publier les objectifs de progression jusqu'au 1er septembre 2022.

Décret n° 2022-243 du 25 février 2022 relatif aux mesures visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise prévues par l'article 13 de la loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle et par l'article 244 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Les modèles d'attestations de tri des déchets "7 et 8 flux" sont publiés

Un arrêté met en place l'attestation de tri à la source et de collecte séparée, apportant aux producteurs de déchets la certitude que leurs déchets de papier/carton, métal, plastique, verre, textiles, bois, fractions minérales et plâtre devant faire l'objet d'un tri à la source et d'une valorisation ont bien été valorisés. Les nouveaux modèles d'attestation sont publiés.

Arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'attestation mentionnée à l'article D. 543-284 du Code de l'environnement

Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, actions de formation, communication et dialogue social, RSE...

AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES
SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03